

ARRÊTÉ N° 2023_029

RELATIF À LA REVALORISATION SALARIALE ET À L'AUGMENTATION DU POINT D'INDICE POUR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL ENFANTS ET FAMILLES (CDEF), EXERCICE 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.121-1 du Code de l'action sociale et des familles en vertu duquel le Département, chef de file des politiques d'action sociale, assure l'organisation, la tarification et le contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux placés sous sa responsabilité ;

Vu la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 et a étendu la mesure de revalorisation salariale aux professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.), du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Vu la prime SEGUR, issue du décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'augmentation de 3,5% du point d'indice des professionnels de la fonction publique, issue du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Weber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le Département de la Seine-Saint-Denis procède au versement d'une dotation de fonctionnement au titre de la revalorisation salariale (2ème volet) ainsi que d'une dotation relative à l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5% pour l'exercice 2022 au CDEF (Centre Départemental Enfants et Familles), conformément au tableau ci-dessous.

1.1. DOTATION 2022 AU TITRE DES REVALORISATIONS SALARIALES

Association gestionnaire	Services	Montant de la dotation
CDEF	MECS	153 215,00 €
	ACCUEIL D'URGENCE	126 255,24 €
	CME	48 755,41 €
	SIS	51 489,35 €
Total		379 715,00 €

1.2. DOTATION 2022 AU TITRE DE LA REVALORISATION DU POINT D'INDICE

Association gestionnaire	Services	Montant de la dotation
CDEF	MECS	167 049,00 €
	ACCUEIL D'URGENCE	137 655,00 €
	CME	53 157,60 €
	SIS	56 138,40 €
Total		414 000,00 €

1.3. DOTATION GLOBALE 2022 AU TITRE DES REVALORISATIONS SALARIALES ET DE LA REVALORISATION DU POINT D'INDICE

Association gestionnaire	Services	Montant total des dotations
CDEF	MECS	320 264,00 €
	ACCUEIL D'URGENCE	263 910,24 €
	CME	101 913,01 €
	SIS	107 627,75 €
Total		793 715,00 €

ARTICLE 2. - Le versement des dotations aux agents du centre départemental enfants et familles (CDEF), établissement public autonome, s'effectue dans le respect des conditions d'attribution et de versement décidées par son organe délibérant.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général des services du Département de Seine-Saint-Denis,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le